

Le contrat d'apprentissage

Cas 1
Pour arrêter ses études, Céline, couturière de passage, a trouvé un petit boulot trois mois plus tard dans un restaurant. Son maître d'apprentissage regrette que son contrat ne donne pas entière satisfaction, même qu'il renonce à son activité actuelle.
❑ En a-t-elle droit ?

Cas 2
En tant qu'apprenti(e), vous devez être assuré(e) contre les accidents, et votre patron doit prendre en charge vos primes de l'assurance accidents professionnels.
❑ Votre patron peut-il refuser de payer les primes de l'assurance accidents non professionnels ?
❑ Si oui, qui doit les payer ?

Cas 3
Le temps d'essai n'a pas été fixé par les parties au contrat d'apprentissage. Après deux mois, le maître d'apprentissage décide de rompre le contrat sans motif.
❑ A-t-il le droit de le faire ?

Cas 4
Le premier contrat de Céline n'est plus valide le contrat de formation (formation de Céline) pour le contrat d'apprentissage et doit donner ses primes à son prochain contrat, pour cause de non-emploi.
❑ En a-t-elle droit ?

Cas 5
Jean Laurent, maître d'apprentissage de son fils Étienne, n'a pas conclu de contrat d'apprentissage.
❑ A-t-il le droit de le faire ?

Cas 6
Thierry, apprenti menuisier, devient Algébriste deux ou trois fois par semaine, mais les horaires de travail, et son patron lui a dit qu'il touchera un salaire à la place.
❑ Est-ce légal ?

Dispositions légales concernant le contrat de formation
Contrat de formation
Code des obligations

7

De l'école à l'apprentissage : Le contrat d'apprentissage

Activités sur les pages 6 et 7

■ Complétez le texte ci-après en trouvant les informations au moyen du vocabulaire qui suit :

régler, temps d'essai, règles de l'art, salaire, frais, durée, contrat de travail, nature, engagement éventuel, durée de la formation, apprenti, faire tout son possible, primes d'assurances, représentant légal, maître d'apprentissage, autorité cantonale, outils personnels, accidents non professionnels, accidents professionnels, maladie, déplacement, repas, logement, matériel scolaire

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre l'apprenti et le représentant légal d'une part, et le maître d'apprentissage d'autre part.

Il doit être approuvé par l'autorité cantonale. Par ce contrat, le maître d'apprentissage s'engage à apprendre le métier selon les règles de l'art. De son côté, l'apprenti est tenu de faire tout son possible pour assurer le succès de sa formation. Il fixe la durée de la formation et la dénomination de la profession. Le contrat règle la nature et la durée de la formation, le salaire, le temps d'essai, l'horaire de travail et les vacances.

Le contrat spécifie si c'est l'entreprise ou le représentant légal qui prend en charge la fourniture des outils personnels et le nettoyage des habits de travail. La prise en charge des primes d'assurances pour les accidents professionnels, les accidents non professionnels et la maladie est également mentionnée dans le contrat. Le contrat indique aussi qui paie les frais de déplacement, de repas, de logement ou de matériel scolaire pour l'enseignement professionnel. Le contrat ne contient pas de clause sur un engagement éventuel dans l'entreprise après la fin de l'apprentissage.

De l'école à l'apprentissage :
Le contrat d'apprentissage
Activités sur les pages 6 et 7

Le groupe résout les cas suivants en recherchant ensemble la réponse dans :

- votre Contrat de formation,
- le Code des obligations.

■ *Trouvez la réponse et la relever.*

Cas 1

Pour arrondir ses fins de mois, Gérard, ouvrier de garage, a trouvé un petit boulot trois soirs par semaine dans un restaurant. Son maître d'apprentissage, voyant que son travail ne donne pas entière satisfaction, exige qu'il renonce à son activité accessoire. En a-t-il le droit ?

(Disp. lég. – page 2, lettre b) : Oui, car « l'apprenti est tenu de faire tout son possible pour assurer le succès de l'apprentissage. Il doit se conformer aux instructions du maître d'apprentissage et exécuter consciencieusement les travaux dont il a été chargé. »

Cas 2

En tant qu'apprenti(e), vous devez être assuré(e) contre les accidents, et votre patron doit prendre en charge vos primes de l'assurance-accidents professionnels.

- a) Peut-il refuser de payer les primes de l'assurance-accidents non professionnels ?
- b) Si oui, qui doit les payer ?

a) *Oui.*

b) *Le représentant légal ou la personne en formation.*

(Contrat - point 9.1)

Cas 3

Le temps d'essai n'a pas été fixé par les parties au contrat d'apprentissage. Après deux mois, le maître d'apprentissage décide de rompre le contrat sans motif. A-t-il le droit de le faire ?

(Disp. lég. – point n°2) : Oui, car « si le temps d'essai n'a pas été fixé par les parties dans le contrat d'apprentissage, les trois premiers mois passés dans l'entreprise valent comme tel. »

De l'école à l'apprentissage :
Le contrat d'apprentissage
Activités sur les pages 6 et 7

Cas 4

Le patron décide de résilier sans délai le contrat de formation de Raymond, parce que l'entreprise va devoir fermer ses portes très prochainement, étant mise en faillite. En a-t-il le droit ?

(Disp. lég. – page 7 – point n° 10) : Oui, « Le contrat de formation élémentaire peut être résilié immédiatement pour de justes motifs si la formation du candidat ne peut pas être achevée. »

Cas 5

Jean Lassueur, maître d'apprentissage de son fils Etienne, n'a pas conclu un contrat d'apprentissage. A-t-il le droit de le faire ?

(Disp. lég. – page 1) : Oui, « lorsque le maître d'apprentissage est également détenteur de l'autorité parentale, il n'est pas tenu de conclure un contrat ; il doit cependant, avant le début de l'apprentissage, l'annoncer par écrit à l'autorité cantonale. »

Cas 6

Thierry, apprenti menuisier, posant des plinthes dans un immeuble locatif, met les bouchées doubles, car son patron lui a dit qu'il touchera un salaire à la pièce. Est-ce légal ?

(Disp. lég. – page 2) Non, car « il est interdit de confier à l'apprenti des travaux à la tâche. »
